

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la salle de conseil municipal, sous la présidence de M. Michel CONTOUR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 30 juin 2017

PRESENTS : MM. Michel CONTOUR, Françoise COUSIN, Julien PARISOT, Isabelle MASTON, Didier ORTSCHIEIT, Nadine BROCAULT, Djelloul BENYAGOUB, Agnès DUPUIS, Florence KENNY, Laurence PÉRAL, Mathilde ZAMBEAUX, Marie-Christine BANCEL, Annick BARRÉ, Joël RUTARD, Emmanuel BRISSET

ABSENTS EXCUSES : MM. Alain MARCHAND, Yves BAILLY, Jean-Claude JOHANNET, Jean-Marie MAGNIER

Procurations : De M. Alain MARCHAND à M. Michel CONTOUR

De M. Yves BAILLY à M. Julien PARISOT

De M. Jean-Claude JOHANNET à Mme Françoise COUSIN

De M. Jean-Marie MAGNIER à M. Didier ORTSCHIEIT

Secrétaire : Mme Mathilde ZAMBEAUX

DEMANDE DE DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS L'ECOLE MATERNELLE PIERRE ET MARIE CURIE ET L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR DE CELLETES

Parmi les échanges qui ont eu lieu avant de prendre la délibération relative à la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles de Cellettes, plusieurs conseillers municipaux ont souhaité que leur intervention soit consignée dans le registre des délibérations du conseil municipal :

Intervention de Monsieur Michel CONTOUR, Maire :

En préambule au vote sur la semaine de 4 jours, M. Contour rappelle l'objet de cette délibération à savoir : qu'il ne s'agit pas, selon lui, de trancher sur le bien-fondé de la semaine à 4 jours ou à 4 jours et demi car, sur ce point, les spécialistes sont divisés, mais qu'il s'agit, alors que la totalité des enseignants, 76 % des parents en élémentaire et 70 % en maternelle sont favorable à son retour, de savoir si la municipalité les accompagne dans leur demande ou s'y oppose.

Intervention de Monsieur Joël RUTARD :

Les parents sont, dans leur majorité, favorables au retour aux quatre jours, les enseignants le sont aussi.

Pourquoi les enseignants et les parents souhaitent-ils revenir sur la réforme des rythmes scolaires ?

Trois raisons principales sont avancées :

- La fatigue des enfants.
- Le manque de journée complète de repos au milieu de la semaine.
- Les T.A.P. qui seraient devenus pour certains enfants/parents moins intéressants ou même totalement inutiles.

Quelles conséquences ont eu, sur la commune, la mise en place de ces nouveaux rythmes.

- Une organisation complexe ayant nécessité beaucoup de travail pour la mise en place des T.A.P.

- Une augmentation du temps de travail de certains de nos agents et le recrutement de quelques contractuels vacataires.
- Un coût de plus de quinze mille euros à l'année.

En 2014 je m'étais prononcé contre les T.A.P. car j'estimais que ce n'était pas aux communes d'en supporter le coût alors que parallèlement l'Etat souhaitait diminuer nos dotations.

Revenir aux anciens rythmes scolaires de quatre jours permettrait d'obtenir la satisfaction des parents et des enseignants et enfin de réduire les dépenses de la commune.

Tout est donc pour le mieux en revenant aux quatre jours !

Mais est-ce si simple ?

Que fait-on des différents rapports sur les rythmes souhaitables ? Que fait-on de la continuité des apprentissages, d'une meilleure répartition de la charge de travail au long de la journée, de la semaine, de l'année ? Que fait-on de l'horaire trop chargé chaque jour d'école de la semaine ?

Chacun sait que les enfants sont plus réceptifs le matin. Priver l'enfant d'une matinée supplémentaire permet-il l'amélioration de l'apprentissage des fondamentaux ?

Les raisons invoquées tiennent-elles ?

La fatigue des enfants provient-elle de l'étude et des phases d'apprentissage ou de la trop grande dépense physique engendrée par les activités physiques lors des différents temps libres :

- Pause méridienne
- Récréation importante
- Garderie
- T.A.P

La fatigue ne provient-elle pas aussi du travail à effectuer le soir alors que l'enfant sort de la garderie tardivement ?

La fatigue ne provient-elle pas aussi d'un coucher tardif ?

Quand au succès des T.A.P. les parents ont répondu, selon un sondage organisé par la commission scolaire de la mairie, qu'ils les trouvaient intéressants et bien organisés.

Le sujet des rythmes scolaires est en réalité d'une grande complexité et ne peut être réglé en deux sondages et un mouvement d'humeur.

Revenir aux quatre jours sans une réflexion approfondie ou rester aux quatre jours et demi sans la mise en place d'une commission tripartite (Enseignants, parents, commune) qui permettrait de réfléchir un laps de temps bien supérieur à celui qui nous est imposé n'aurait aucun sens.

Revenir aux quatre jours tout de suite reviendrait à clore le débat, dans la précipitation.

Est-ce vraiment la solution pour améliorer la qualité des apprentissages ?

La précipitation est rarement bonne conseillère.

Je le redis, rester aux quatre jours et demi sans la mise en place d'une commission de réflexion sur la meilleure façon de gérer localement les rythmes ne servirait à rien non plus. Nous décalerions d'un an le passage de quatre jours et demi à quatre jours. Ceci permettrait à la commune de gérer plus aisément ce virage à 180° mais finalement ne servirait à rien.

Je propose donc de conserver temporairement les quatre jours et demi. Ceci nous permettrait de réfléchir collectivement à la meilleure solution pour les enfants.

Certains spécialistes préconisent une journée de cinq heures trente au maximum. Pourquoi ne pas y réfléchir ? Le décret nous laisse une certaine liberté, utilisons la !

Un exemple de proposition pourrait-être le suivant :

Travailler

- cinq heures trente par jour les lundis, mardis et jeudis.
- Trois heures le mercredi
- Quatre heures trente le vendredi pour finir à quinze heures.

Ne pourrait-on réfléchir à la mise en place d'un temps « devoir fait » après seize heures.

Ceci pourrait permettre, par exemple, de retisser des liens intergénérationnels et de laisser les parents avec leurs enfants libres des contraintes scolaires le soir.

Donnons-nous le temps de réfléchir à une meilleure organisation et ne nous précipitons pas !

Intervention de Madame Mathilde ZAMBEAUX :

Malgré tout le respect et l'amitié que j'ai pour les directeurs des écoles de Cellettes et certains représentants de parents d'élèves, je ne partage pas du tout leur avis quant au retour à la semaine des quatre jours

Il est en effet reconnu par de nombreuses études scientifiques que les apprentissages sont plus efficaces en matinée et que les journées d'école trop longues ne sont pas efficaces. Où est l'intérêt de l'enfant ?

La possibilité proposée par le nouveau gouvernement de retirer une matinée d'enseignement en remplaçant ces heures en fin de journée aggraverait de surcroît les inégalités: Certains enfants auront donc, dans les villes et villages qui poursuivent les 4,5 jours, l'opportunité d'avoir de meilleures conditions d'apprentissage que les enfants dont les élus et la communauté éducative auront fait le choix de revenir à la semaine des 4 jours, d'où une inégalité territoriale patente.

La plupart des activités proposées aux cours TAP mis en place par l'équipe du service jeunesse cellettois sont plébiscitées par les enfants qui ont ainsi pu découvrir ce que c'était que le théâtre, la capoièra, la sophrologie, qui ont fait en petits groupes des ballades nature, ou des activités manuelles etc... Ce temps, différent de celui de l'école et de la garderie est une vraie richesse pour eux, et qui plus est pour les familles à revenus modestes qui ne peuvent pas financer des activités extra-scolaires à leurs enfants.

L'argument qui consiste à affirmer que les enfants sont plus fatigués par une matinée d'école supplémentaire ne tient pas. Si les enfants sont fatigués c'est, à mon avis, que la plupart du temps les parents les couchent trop tard, les mettent trop souvent devant des écrans et multiplient les activités extra-scolaires et leur imposent un agenda de ministre et un rythme de vie stressant. L'école a bon dos!

Par ailleurs pour les enfants dont les parents travaillent tous les deux, je ne vois pas en quoi il sera moins fatiguant de faire 1/2 journée de garderie qu'une demi-journée d'apprentissages. Si la mise en place des nouveaux rythmes a pu susciter un peu de stress dans les premiers mois de leur mise en place il me semble que les enfants s'y sont désormais habitués et qu'ils ne génèrent plus de fatigue.

Il me semble que si changement il doit y avoir par que c'est l'avis de la majorité, il faudrait qu'il se fasse en douceur et non dans la précipitation en quelques semaines car cela demande de la réorganisation pour les équipes du service enfance jeunesse. Il ne faut pas oublier que des personnes ont été recrutées et risquent de perdre leur emploi ou de voir leur temps de travail diminuer du fait de ces coups de barres successifs dans des directions différentes. Prendre le temps d'effectuer des changements bien préparés et réfléchis est le corollaire d'un minimum de reconnaissance et de respect pour tout le travail accompli par ce service.

Pour finir, je voudrais dire que je trouve vraiment dommage que les gouvernements successifs fassent faire à nos enfants, ainsi qu'à nos équipes municipales et enseignantes le yoyo permanent avec 3 réformes sur les rythmes scolaires en 9 ans alors que c'est au fond et à une réflexion en profondeur sur la pédagogie qu'il faudrait s'atteler.

Je vous remercie de votre attention.

DEMANDE DE DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS L'ECOLE MATERNELLE PIERRE ET MARIE CURIE ET L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR DE CELLETES

Délibération N°2017/52 affichée le 07/07/2017 transmise à la Préfecture le 07/07/2017 reçue à la préfecture le 07/07/2017

Monsieur Michel Contour rappelle que, dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires, le Conseil municipal avait adopté une nouvelle organisation à la rentrée de septembre 2014 qui est encore en vigueur à ce jour.

Par courrier en date du 18 Mai 2017 adressé au Maire et aux conseillers municipaux, Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle Pierre et Marie Curie et Monsieur le Directeur de l'Ecole Louis Pasteur, au nom des équipes enseignantes, ont informé que les enseignants des 2 écoles de Cellettes sont tout-à-fait favorables à un retour de la semaine de 4 jours, et ce même dès septembre 2017.

Les représentants des parents d'élèves ont réalisé un sondage auprès de tous les parents. A la question « Souhaitez-vous une modification de la réforme actuelle ? », les résultats ont été les suivants :

- Ecole maternelle : Sur 85, 23 % de votants, 70,67 % ont voté OUI ;
- Ecole élémentaire : Sur 84,73 % de votants, 76,5 % ont voté OUI.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, paru au Journal Officiel du 28 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques fixe le cadre des évolutions possibles à mettre en œuvre à la rentrée 2017.

Le décret ouvre une modalité de dérogation supplémentaire qu'est la semaine de quatre jours, sur autorisation de la Directrice académique des services de l'Education nationale.

L'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées est possible dès lors qu'elle respecte le cadre suivant :

- Un maximum de vingt-quatre heures hebdomadaires ;
- Une durée de six heures maximum par jour et de trois heures trente par demi-journée ;
- L'organisation souhaitée ne doit pas réduire ou augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifier leur répartition.

La demande de dérogation doit être portée conjointement par la Commune et les Conseils d'écoles. Elle doit également proposer une organisation scolaire qui respecte le cadre journalier et hebdomadaire fixé par le décret.

Les conseils d'écoles, réunis le 19 juin 2017 pour l'Ecole maternelle et le 12 juin 2017 pour l'Ecole élémentaire, ont voté majoritairement pour le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2017, avec une organisation de la semaine scolaire présentée de la façon suivante :

Ecole Maternelle Pierre et Marie Curie

	Horaires	Durée	Durée totale de la journée
Lundi	8H45-11H45 13H30-16H30	3H 3H	6 H
Mardi	8H45-11H45 13H30-16H30	3H 3H	6 H
Jeudi	8H45-11H45 13H30-16H30	3H 3H	6 H
Vendredi	8H45-11H45 13H30-16H30	3H 3H	6 H
Durée totale de la semaine			24 H

Ecole élémentaire Louis Pasteur

	Horaires	Durée	Durée totale de la journée
Lundi	8H30-11H30 13H30-16H30	3H 3H	6 H
Mardi	8H30-11H30 13H30-16H30	3H 3H	6 H
Jeudi	8H30-11H30 13H30-16H30	3H 3H	6 H
Vendredi	8H30-11H30 13H30-16H30	3H 3H	6 H
Durée totale de la semaine	24 H		

Après débats, Monsieur le Maire soumet la demande de retour à la semaine de 4 jours dès septembre 2017 au vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

POUR : 11

M. Michel CONTOUR, M. Alain MARCHAND, Mme Françoise COUSIN, M. Julien PARISOT, M. Yves BAILLY, M. Jean-Claude JOHANNET, Mme Nadine BROCAULT, M. Djelloul BENYAGOUB, Mme Florence KENNY, Mme Marie-Christine BANCEL, M. Emmanuel BRISSET

CONTRE : 7

Mme Isabelle MASTON, M. Jean-Marie MAGNIER, M. Didier ORTSCHHEIT, Mme Agnès DUPUIS, Mme Laurence PÉRAL, Mme Mathilde ZAMBEAUX, M. Joël RUTARD

ABSTENTION : 1

Mme Annick BARRÉ

Le Conseil municipal, ayant pris acte de la demande de tous les enseignants et d'une majorité de parents pour un retour à la semaine de 4 jours dès le mois de septembre 2017,

DECIDE en conséquence d'adresser une demande à la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Loir-et-cher pour obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire de Cellettes, dans les conditions énoncées ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX (Restaurant municipal – ALSH municipal – Service enfance jeunesse) AU 01/09/2017

Délibération N°2017/53 affichée le 10/07/2017 transmise à la Préfecture le 10/07/2017 reçue à la préfecture le 10/07/2017

Monsieur le Maire présente les tarifs des services communaux : Restaurant municipal, Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal, Régie service enfance jeunesse, proposés pour une application à compter du 1^{er} septembre 2017:

Restaurant municipal

Repas adulte

4,35 €

Service enfance jeunesse

Valeur des tickets bleus	3,00 €
Valeur des tickets jaunes	10,00 €
Droit d'entrée	20,00 €

Cellettois – Régime général – quotient familial < 749.99 €

	Prix	Participation de la C.A.F	Prix facturé
Repas enfant	3.30 €	0.00 €	3.30 €
7h15-8h45	2.96 €	0.81 €	2.15 €
16h30-18h30 OU Accompagnement Spécifique CM1/CM2	3.23 €	1.08 €	2.15 €
7h15-8h45 ET 16h30-18h30	5.64 €	1.89 €	3.75 €
7h15-8h45 ET Accompagnement Spécifique CM1/CM2	6.09 €	1.89 €	4.20 €
Demi-jour avec goûter	5.21 €	2.16 €	3.05 €
Journée avec goûter	9.87 €	4.32 €	5.55 €

Cellettois – Régime général – 750.00 € < quotient familial < 1 099.99 €

	Prix	Participation de la C.A.F	Prix facturé
Repas enfant	3.40 €	0.00 €	3.40 €
7h15-8h45	3.01 €	0.81 €	2.20 €
16h30-18h30 OU Accompagnement Spécifique CM1/CM2	3.28 €	1.08 €	2.20 €
7h15-8h45 ET 16h30-18h30	5.69 €	1.89 €	3.80 €
7h15-8h45 ET Accompagnement Spécifique	6.19 €	1.89 €	4.30 €

CM1/CM2			
Demi-jour avec goûter	5.71 €	2.16 €	3.55 €
Journée avec goûter	10.37 €	4.32 €	6.05 €

Cellettois – Régime général – 1 100.00 € < quotient familial < 1 499.99 €

	Prix	Participation de la C.A.F	Prix facturé
Repas enfant	3.55 €	0.00 €	3.55 €
7h15-8h45	3.11 €	0.81 €	2.30 €
16h30-18h30 OU Accompagnement Spécifique CM1/CM2	3.38 €	1.08 €	2.30 €
7h15-8h45 ET 16h30-18h30	5.79 €	1.89 €	3.90 €
7h15-8h45 ET Accompagnement Spécifique CM1/CM2	6.34 €	1.89 €	4.45 €
Demi-jour avec goûter	6.26 €	2.16 €	4.10 €
Journée avec goûter	10.92 €	4.32 €	6.60 €

Cellettois – Régime général – quotient familial > 1 500.00 €

	Prix	Participation de la C.A.F	Prix facturé
Repas enfant	3.65 €	0.00 €	3.65 €
7h15-8h45	3.16 €	0.81 €	2.35 €
16h30-18h30 OU Accompagnement Spécifique CM1/CM2	3.43 €	1.08 €	2.35 €
7h15-8h45 ET 16h30-18h30	5.84 €	1.89 €	3.95 €
7h15-8h45 ET Accompagnement Spécifique	6.44 €	1.89 €	4.55 €

CM1/CM2			
Demi-jour avec goûter	6.76 €	2.16 €	4.60 €
Journée avec goûter	11.42 €	4.32 €	7.10 €

Cellettois – M.S.A – quotient familial < 749.99 €

	Prix	Participation de la M.S.A	Prix facturé
Repas enfant	3.30 €	0.00 €	3.30 €
7h15-8h45	3.10 €	0.00 €	3.10 €
16h30-18h30 <u>OU</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	3.15 €	0.00 €	3.15 €
7h15-8h45 <u>ET</u> 16h30-18h30	5.75 €	0.00 €	5.75 €
7h15-8h45 <u>ET</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	6.15 €	0.00 €	6.15 €
Demi-jour avec goûter	5.21 €	2.16 €	3.05 €
Journée avec goûter	9.87 €	4.32 €	5.55 €

Cellettois – M.S.A – 750.00 € < quotient familial < 1 099.99 €

	Prix	Participation de la M.S.A	Prix facturé
Repas enfant	3.40 €	0.00 €	3.40 €
7h15-8h45	3.15 €	0.00 €	3.15 €
16h30-18h30 <u>OU</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	3.20 €	0.00 €	3.20 €
7h15-8h45 <u>ET</u> 16h30-18h30	5.80 €	0.00 €	5.80 €
7h15-8h45 <u>ET</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	6.25 €	0.00 €	6.25 €

Demi-jour avec goûter	5.71 €	2.16 €	3.55 €
Journée avec goûter	10.37 €	4.32 €	6.05 €

Cellettois – M.S.A – 1 100.00 € < quotient familial < 1 499.99 €

	Prix	Participation de la M.S.A	Prix facturé
Repas enfant	3.55 €	0.00 €	3.55 €
7h15-8h45	3.25 €	0.00 €	3.25 €
16h30-18h30 OU Accompagnement Spécifique CM1/CM2	3.30 €	0.00 €	3.30 €
7h15-8h45 ET 16h30-18h30	5.90 €	0.00 €	5.90 €
7h15-8h45 ET Accompagnement Spécifique CM1/CM2	6.40 €	0.00 €	6.40 €
Demi-jour avec goûter	6.26 €	2.16 €	4.10 €
Journée avec goûter	10.92 €	4.32 €	6.60 €

Cellettois – M.S.A – quotient familial > 1 500.00 €

	Prix	Participation de la M.S.A	Prix facturé
Repas enfant	3.65 €	0.00 €	3.65 €
7h15-8h45	3.30 €	0.00 €	3.30 €
16h30-18h30 OU Accompagnement Spécifique CM1/CM2	3.35 €	0.00 €	3.35 €
7h15-8h45 ET 16h30-18h30	5.95 €	0.00 €	5.95 €
7h15-8h45 ET Accompagnement Spécifique CM1/CM2	6.50 €	0.00 €	6.50 €

Demi-jour avec goûter	6.76 €	2.16 €	4.60 €
Journée avec goûter	11.42 €	4.32 €	7.10 €

Hors Commune – Régime général – quotient familial < 749.99 €

	Prix	Participation de la C.A.F	Prix facturé
Repas enfant	3.30 €	0.00 €	3.30 €
7h15-8h45	3.06 €	0.81 €	2.25 €
16h30-18h30 <u>OU</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	3.33 €	1.08 €	2.25 €
7h15-8h45 <u>ET</u> 16h30-18h30	5.74 €	1.89 €	3.85 €
7h15-8h45 <u>ET</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	6.29 €	1.89 €	4.40 €
Demi-jour avec goûter	5.71 €	2.16 €	3.55 €
Journée avec goûter	10.37 €	4.32 €	6.05 €

Hors commune – Régime général – 750.00 € < quotient familial < 1 099.99 €

	Prix	Participation de la C.A.F	Prix facturé
Repas enfant	3.40 €	0.00 €	3.40 €
7h15-8h45	3.11 €	0.81 €	2.30 €
16h30-18h30 <u>OU</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	3.38 €	1.08 €	2.30 €
7h15-8h45 <u>ET</u> 16h30-18h30	5.79 €	1.89 €	3.90 €
7h15-8h45 <u>ET</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	6.39 €	1.89 €	4.50 €

Demi-jour avec goûter	6.21 €	2.16 €	4.05 €
Journée avec goûter	10.87 €	4.32 €	6.55 €

Hors commune – Régime général – 1 100.00 € < quotient familial < 1 499.99 €

	Prix	Participation de la C.A.F	Prix facturé
Repas enfant	3.55 €	0.00 €	3.55 €
7h15-8h45	3.21 €	0.81 €	2.40 €
16h30-18h30 OU Accompagnement Spécifique CM1/CM2	3.48 €	1.08 €	2.40 €
7h15-8h45 ET 16h30-18h30	5.89 €	1.89 €	4.00 €
7h15-8h45 ET Accompagnement Spécifique CM1/CM2	6.54 €	1.89 €	4.65 €
Demi-jour avec goûter	6.76 €	2.16 €	4.60 €
Journée avec goûter	11.42 €	4.32 €	7.10 €

Hors commune – Régime général – quotient familial > 1 500.00 €

	Prix	Participation de la C.A.F	Prix facturé
Repas enfant	3.65 €	0.00 €	3.65 €
7h15-8h45	3.26 €	0.81 €	2.45 €
16h30-18h30 OU Accompagnement Spécifique CM1/CM2	3.53 €	1.08 €	2.45 €
7h15-8h45 ET 16h30-18h30	5.94 €	1.89 €	4.05 €
7h15-8h45 ET Accompagnement Spécifique CM1/CM2	6.64 €	1.89 €	4.75 €
Demi-jour avec goûter	7.26 €	2.16 €	5.10 €

Journée avec goûter	11.92 €	4.32 €	7.60 €
---------------------	---------	--------	---------------

Hors commune – M.S.A – quotient familial < 749.99 €

	Prix	Participation de la M.S.A	Prix facturé
Repas enfant	3.30 €	0.00 €	3.30 €
7h15-8h45	3.20 €	0.00 €	3.20 €
16h30-18h30 OU Accompagnement Spécifique CM1/CM2	3.25 €	0.00 €	3.25 €
7h15-8h45 ET 16h30-18h30	5.85 €	0.00 €	5.85 €
7h15-8h45 ET Accompagnement Spécifique CM1/CM2	6.45 €	0.00 €	6.45 €
Demi-jour avec goûter	5.71 €	2.16 €	3.55 €
Journée avec goûter	10.37 €	4.32 €	6.05 €

Hors Commune – M.S.A – 750.00 € < quotient familial < 1 099.99 €

	Prix	Participation de la M.S.A	Prix facturé
Repas enfant	3.40 €	0.00 €	3.40 €
7h15-8h45	3.25 €	0.00 €	3.25 €
16h30-18h30 OU Accompagnement Spécifique CM1/CM2	3.30 €	0.00 €	3.30 €
7h15-8h45 ET 16h30-18h30	5.90 €	0.00 €	5.90 €
7h15-8h45 ET Accompagnement Spécifique CM1/CM2	6.55 €	0.00 €	6.55 €
Demi-jour avec goûter	6.21 €	2.16 €	4.05 €

Journée avec goûter	10.87 €	4.32 €	6.55 €
---------------------	---------	--------	---------------

Hors commune – M.S.A – 1 100.00 € < quotient familial < 1 499.99 €

	Prix	Participation de la M.S.A	Prix facturé
Repas enfant	3.55 €	0.00 €	3.55 €
7h15-8h45	3.35 €	0.00 €	3.35 €
16h30-18h30 OU Accompagnement Spécifique CM1/CM2	3.40 €	0.00 €	3.40 €
7h15-8h45 ET 16h30-18h30	6.00 €	0.00 €	6.00 €
7h15-8h45 ET Accompagnement Spécifique CM1/CM2	6.70 €	0.00 €	6.70 €
Demi-jour avec goûter	6.76 €	2.16 €	4.60 €
Journée avec goûter	11.42 €	4.32 €	7.10 €

Hors commune – M.S.A – quotient familial > 1 500.00 €

	Prix	Participation de la M.S.A	Prix facturé
Repas enfant	3.65 €	0.00 €	3.65 €
7h15-8h45	3.40 €	0.00 €	3.40 €
16h30-18h30 OU Accompagnement Spécifique CM1/CM2	3.45 €	0.00 €	3.45 €
7h15-8h45 ET 16h30-18h30	6.05 €	0.00 €	6.05 €
7h15-8h45 ET Accompagnement Spécifique CM1/CM2	6.80 €	0.00 €	6.80 €
Demi-jour avec goûter	7.26 €	2.16 €	5.10 €

Journée avec goûter	11.92 €	4.32 €	7.60 €
---------------------	---------	--------	---------------

Après débats, l'assemblée approuve les nouveaux tarifs et charge M. le Maire de prendre toutes dispositions pour leur mise en application à partir du 1^{er} septembre 2017.

PRIX DU REPAS POUR LES AGENTS COMMUNAUX AU 01/09/2017

Délibération N°2017/54 affichée le 10/07/2017 transmise à la Préfecture le 10/07/2017 reçue à la préfecture le 10/07/2017

Le Conseil municipal a décidé, par délibération N° 2017/ 53 en date du 07 juillet 2017, d'appliquer un tarif de 4.35 € pour un repas adulte à compter du 1^{er} Septembre 2017.

M. CONTOUR propose à l'assemblée de voter un abattement de 1 € sur les repas pris par les agents communaux dont l'indice brut est inférieur ou égal à 548.

Après débats, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de prendre en charge l'abattement de 1 € sur le prix fixé pour un repas adulte à compter du 1^{er} septembre 2017, soit appliquer le tarif de 3,35 €, pour un repas pris par un agent communal dont l'indice brut ne dépasse pas l'indice plafond.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL SANS HERBERGEMENT

Délibération N°2017/55 affichée le 10/07/2017 transmise à la Préfecture le 10/07/2017 reçue à la préfecture le 10/07/2017

Monsieur CONTOUR, Maire, présente à l'assemblée les modifications envisagées sur le règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

L'application de ce règlement est prévue à compter du 1er septembre 2017 avec un affichage dans les différents services concernés et une information diffusée auprès de tous les parents d'élèves.

Après débats, le Conseil municipal décide d'accepter le règlement ainsi modifié et charge le Maire de prendre toutes dispositions pour une application à compter du 1er septembre 2017.

COMMUNE DE CELLETES

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
(A.L.S.H Les P'tits Castors)**

Règlement intérieur

Article 1 : Définition

L'ALSH « Les P'tits Castors » accueille tous les enfants scolarisés à CELLETES. Les enfants de CM1 et CM2 n'y sont pas acceptés pendant les heures d'Accompagnement Scolaire Spécifique.

Le mercredi et pendant les vacances scolaires, l'ALSH municipal accueille également les enfants dont les parents sont domiciliés ou travaillent dans la commune.

Article 2 – Jours et heures d'ouverture

En période scolaire

- Tous les matins :
 - de 7h15 à 8h35 pour les enfants de l'école maternelle
 - de 7h15 à 8h20 pour les enfants de l'école élémentaire
- Le soir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - de 16h30 jusqu'à 18h30
- Le mercredi (scolaire)

	Arrivée	Départ midi	Retour	Départ soir
Matin (sans repas)	entre 7 h 15 et 9 h	entre 11 h 45 et 12 h		
Matin (avec repas)	entre 7 h 15 et 9 h	entre 13 h 15 et 13 h 30		
Après-midi (sans repas)	entre 13 h 30 et 14 h			18 h 30
Après-midi (avec repas)	entre 11 h 45 et 12 h			18 h 30
Journée (sans repas)	entre 7 h 15 et 9 h	entre 11 h 45 et 12 h	entre 13 h 15 et 13 h 30	18 h 30
Journée (avec repas)	entre 7 h 15 et 9 h			18 h 30

Pendant les vacances scolaires

De 7 h 15 à 18 h 30 avec le repas du midi pris de 12 à 13 h
En respectant les horaires d'arrivée et de départ suivants

Arrivée	Départ soir
entre 7 h 15 et 9 h	entre 17 h et 18 h 30

L'ALSH Municipal fermant à 18h30, il est demandé aux parents de respecter cet horaire. Pour tout retard la personne chargée de récupérer l'enfant doit impérativement prévenir le personnel d'encadrement au 02 54 70 34 17.

En cas de fermeture de l'ALSH un jour ouvrable, les parents seront prévenus à l'avance.

Article 3 : Lieux des activités

Les enfants sont accueillis dans les bâtiments communaux situés Impasse des Ecoles. En cas d'impossibilité d'occupation de ce lieu, une autre salle communale sera mise à disposition.

Article 4 : Encadrement et responsabilité

La Commune est responsable du fonctionnement de l'ALSH. L'encadrement est assuré par du personnel communal qualifié.

Si les parents d'un enfant ne peuvent venir le chercher en garderie, ils devront autoriser par écrit, soit cet enfant à partir seul, soit une autre personne à le récupérer. Cette autorisation devra être remise à l'avance au personnel de l'ALSH municipal par les parents. **La Commune décline toute responsabilité à partir du moment où l'enfant quitte les locaux municipaux.**

Si les parents souhaitent que leur enfant quitte momentanément l'ALSH pour des activités indépendantes de l'ALSH, les conditions suivantes devront être respectées :

- une planification individuelle sera déposée à la rentrée scolaire auprès de la responsable du service enfance
- une prise en charge de l'enfant devra être prévue par les parents ou une personne dûment habilitée par ces derniers (autorisation écrite)
- le retour de l'enfant sera réalisé sous la responsabilité de cette même personne

Durant cette activité extérieure la responsabilité de l'ALSH est entièrement déagée-

- Si l'ALSH programme une activité extérieure sur le même temps, les parents en seront avisés afin de faire leur choix entre l'activité ALSH ou l'autre activité.

Article 5 : Conditions d'entrée et de sortie de l'ALSH

L'entrée et la sortie des enfants de l'ALSH s'effectuent par la cour de l'école maternelle Pierre et Marie Curie en empruntant l'Impasse des Ecoles. **Nous rappelons que cette voie est interdite aux véhicules sauf riverains.**

Article 6 : Règles de vie

Ce temps d'accueil périscolaire nécessite un respect des règles liées à la vie en collectivité. Cela comprend le respect entre les enfants mais également avec les adultes qui assurent l'encadrement.

Tout manquement à la discipline et à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités, seront signalés aux parents. En cas de récidive, ceux-ci seront reçus par le Maire ou un élu délégué qui décidera des mesures à adopter.

Il est interdit d'apporter des objets personnels. Lors des sorties, les appareils photos ne peuvent être acceptés qu'après autorisation de la responsable de l'ALSH

Article 7 : Goûter

Les parents doivent munir leurs enfants d'un goûter sauf le mercredi et pendant les vacances scolaires où il est compris dans le tarif journalier.

Article 8 : Médicaments et régime alimentaire particuliers

Aucun médicament n'est accepté dans l'enceinte de l'ALSH. En aucun cas le personnel municipal est habilité à administrer un médicament aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui est valable 1 an, soit pour l'année scolaire en cours.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires ne sera possible qu'après la signature d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

La commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique n'aurait pas été signalé par ses parents.

Article 9 : Modalités d'inscription

Les pré-inscriptions sont reçues directement par l'équipe d'animation 3 semaines avant le début de chaque période pour les petites vacances.

Pour l'accueil des mercredis, une inscription papier faisant office de justificatif sera distribuée entre chaque période de vacances (cycle de 5 ou 6 semaines). Les enfants pourront être inscrits par demi-journée ou journée entière en indiquant leur prise de repas au restaurant scolaire ou non.

Pour les mercredis scolaires, toute inscription entrainera automatiquement la facturation de la période concernée (journée ou $\frac{1}{2}$ journée) et du repas, exception faite en cas de présentation d'un certificat médical ou d'annulation au plus tard le vendredi précédent le mercredi concerné.

Il sera toujours possible d'inscrire les enfants ponctuellement en fonction des places disponibles.

Pendant les vacances scolaires, l'inscription se réalise à la journée ou à la semaine.

Article 10 : Facturation et Paiement

La facturation est effective à compter des horaires de prise en charge énoncés dans l'article 2.

Tout retard après la fermeture automatique du portail (18h30) entrainera une facturation double de la prestation du soir.

Le tarif des prestations est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il est consultable en mairie et sur le site www.cellettes41.fr. Il implique de connaître le quotient familial du destinataire de la facture. A cet effet, les parents devront compléter le coupon joint et le retourner au secrétariat de mairie. Dans le cas où cette information ne serait pas communiquée par la Caisse d'Allocations Familiales, il sera demandé aux parents de présenter, en mairie, leur dernier avis d'imposition. **En l'absence de toute information, il sera appliqué le tarif le plus élevé.**

Les repas pris dans le cadre de l'ALSH (mercredi ou vacances) étant commandés, préparés et facturés par la société de restauration en fonction des inscriptions : tout repas commandé est dû.

La facture sera adressée aux familles chaque début de mois pour les prestations du mois précédent.

Les parents devront régler le montant indiqué sur cette facture **avant le 15** du mois de réception comme cela est précisé sur chaque facture. En cas de non-paiement dans le délai imparti, un premier rappel sera fait. S'il n'est pas suivi d'effet, un titre de recettes sera adressé aux parents par le Trésor Public.

Le paiement s'effectue à la Mairie par chèque à l'ordre du Trésor Public et/ou chèque-vacances et/ou bon CAF et/ou en numéraire, ou prélèvement automatique.

Aux heures de fermeture des bureaux du secrétariat de mairie, une enveloppe contenant le règlement peut être déposée dans la boîte à lettres du secrétariat de mairie.

Des poursuites pourront être engagées pour non-paiement.

Article 11 : Application et Diffusion du règlement :

Le-dit règlement adopté par le conseil municipal est applicable dès publication et notification aux familles. Il sera affiché dans les locaux de l'ALSH et à la Mairie.

Un exemplaire de ce règlement sera remis aux parents en début d'année scolaire.

Le Maire de Cellettes, ou son représentant désigné, est chargé d'en contrôler son application.

A Cellettes, 1^{er} septembre 2017

Le Maire,

Michel CONTOUR

CAMPING - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BORNE DE RECHARGE CHARLI CHARGER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Délibération N°2017/56 affichée le 10/07/2017 transmise à la Préfecture le 10/07/2017 reçue à la préfecture le 10/07/2017

Depuis plusieurs années, les collectivités locales ont engagé une politique d'investissements en faveur des itinérances douces (Loire à vélo, châteaux à vélo, randonnée pédestre...). L'Office de tourisme de Blois-Chambord a engagé par ailleurs une stratégie de dématérialisation de l'information touristique (sites internet, application mobile...). Les clientèles touristiques, notamment à vélo, sont amenées à solliciter de plus en plus leurs smartphones et tablettes au cours d'une journée de visite. Il n'est pas rare qu'elles se retrouvent à court de batterie, et toute occasion de la recharger partiellement ou en totalité constitue un service précieux. C'est pour satisfaire cette attente des visiteurs que le Pays des châteaux et la communauté de communes Beauce Val de Loire, via l'OTI Blois-Chambord, ont décidé d'allouer les moyens nécessaires à l'équipement du territoire et des prestataires en bornes de recharge d'appareils mobiles. La solution Charli Charger a été retenue.

L'office de tourisme de Blois-Chambord se propose de mettre à disposition du camping municipal cette borne de rechargement. Il est nécessaire de conclure une convention qui vise à définir les modalités de financement, de mise à disposition, d'entretien d'une borne « Charli Charger », entre l'Office de Tourisme de Blois-Chambord et le camping.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLÈGES NUMERIQUES ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE » AAP 2017 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Délibération N°2017/57 affichée le 10/07/2017 transmise à la Préfecture le 10/07/2017 reçue à la préfecture le 10/07/2017

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'Education Nationale a fait appel au début de l'année à projets d'équipement informatique dans le 1^{er} degré : équipement en classe mobile (valise de PC portables) ou tablettes pour les écoles. L'Education Nationale prenait à sa charge 50 % du montant engagé à concurrence de 4 000.00 T.T.C maximum pour l'achat de ce type de matériel.

L'école élémentaire Louis Pasteur, avec l'accord de la municipalité, a décidé de présenter un dossier d'équipement en classe mobile (meuble mobile et 14 pc portables).

Par courrier du 24 mai, Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des services de l'Education Nationale de Loir-et-Cher, informe que le projet proposé a été retenu par la commission nationale.

Pour la mise en œuvre de ce soutien financier, la délégation académique au numérique de l'éducation nous a transmis une convention de partenariat définissant :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique de l'école ;
- les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01/08/17

Délibération N°2017/58 affichée le 10/07/2017 transmise à la Préfecture le 10/07/2017 reçue à la préfecture le 10/07/2017

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé ;
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 29 Juin 2017 ;
- Considérant les départs à la retraite de 3 agents, il est nécessaire d'effectuer 3 suppressions d'emplois sur leurs grades respectifs ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- A compter du 01/08/2017 :

- La suppression d'1 poste d'adjoint technique, permanent à temps complet ;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet ;
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- A compter du 01/08/2017 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique	TC : 5 TNC : 4	TC : 4 TNC : 4
Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC : 2 TNC : 0	TC : 1 TNC : 0
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC : 1 TNC : 0	TC : 0 TNC : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 02, article 6411

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01/08/2017

Délibération N°2017/59 affichée le 10/07/2017 transmise à la Préfecture le 10/07/2017 reçue à la préfecture le 10/07/2017

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé ;
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;
- Vu l'avis du Président du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher en date du 18/04/2017, par délégation ;
- Considérant la nécessité d'effectuer 1 création et 1 suppression d'emploi, en raison d'un avancement de grade ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- A compter du 1^{er} Août 2017 :

- La suppression d'1 poste de garde-champêtre chef, permanent à temps complet ;
- La création d'1 poste de garde-champêtre chef principal, permanent à temps complet ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- A compter du 01/08/2017 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Police	Garde-champêtre	Garde-champêtre chef	TC : 1 TNC : 0	TC : 0 TNC : 0
Police	Garde-champêtre	Garde-champêtre chef principal	TC : 0 TNC : 0	TC : 1 TNC : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 02, article 6411

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Délibération N°2017/60 affichée le 10/07/2017 transmise à la Préfecture le 10/07/2017 reçue à la préfecture le 10/07/2017

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Président du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher en date du 18/04/2017, par délégation,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES
Garde-champêtre chef	Garde-champêtre chef principal	100 %

Le Conseil municipal **ADOPTÉ** : à l'unanimité des présents les taux présentés ci-dessus.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – FRANCE TELECOM 2017

Délibération N°2017/61 affichée le 10/07/2017 transmise à la Préfecture le 10/07/2017 reçue à la préfecture le 10/07/2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, l'opérateur de téléphonie France Telecom est redevable d'une redevance pour occupation du domaine public.

Cette redevance est calculée sur la base de la longueur des artères aériennes et en sous-sol ainsi que la surface d'emprise au sol des équipements avec l'application d'une valeur revue en fonction du coefficient d'actualisation des prix.

Le patrimoine ouvrant droit à redevance comptabilisé au 31 Décembre 2015 présente une longueur de 23,120 kms d'artères aériennes et de 12,464 kms d'artères en sous-sol ainsi qu'une emprise au sol de 2 m².

Les valeurs actualisées applicables ont permis de définir une redevance annuelle s'élevant à 23,120 kms à 50,74 € et 12,464 kms à 38,05 € et 2m² à 25,37 € soit un total arrondi à l'euro le plus proche de 1638,00 €.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces à intervenir pour l'encaissement de cette recette.

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE DE CELLETES – EXERCICE 2017

Délibération N°2017/62 affichée le 10/07/2017 transmise à la Préfecture le 10/07/2017 reçue à la préfecture le 10/07/2017

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à ouvrir les crédits et à inscrire les virements de crédits suivants sur l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 1 000.00 €

Section d'investissement :

Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
2183 – 04127	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 800.00 €

Recettes

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
10222	F.C.T.V.A	+ 1 800.00 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – EXERCICE 2017

Délibération N°2017/63 affichée le 10/07/2017 transmise à la Préfecture le 10/07/2017 reçue à la préfecture le 10/07/2017

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à ouvrir les crédits et à inscrire les virements de crédits suivants sur l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	+ 1 121.43 €
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	- 1 236.43 €
61558	Autres biens mobiliers	+ 115.00 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Délibération N°2017/64 affichée le 10/07/2017 transmise à la Préfecture le 10/07/2017 reçue à la préfecture le 10/07/2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération 2014/51 du Conseil municipal en date du 8 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2017-09 : Un marché, selon la procédure adaptée, a été passé afin d'assurer la restauration scolaire avec la société Restauval 8 rue des internautes 37210 ROCHECORBON à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois. Le montant du marché sera le résultat du nombre de repas enfant pris facturé à 2,31 € H.T sur une base retenue de prestation de 31 150 repas ajouté au résultat du nombre de repas adulte pris facturé à 2.80 € H.T. sur une base de prestation de 2 350 repas par année scolaire.

Décision 2017-10 : Un marché, selon la procédure adaptée, a été passé avec la société ARCAMZO 15 chemin de Charlemagne 41120 CELLETES pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du centre bourg (RD 956) et de la rue de l'Eglise. Le montant provisoire du marché est de 72 032.00 € H.T soit 86 438.40 € T.T.C.

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Délibération N°2017/65 affichée le 10/07/2017 transmise à la Préfecture le 10/07/2017 reçue à la préfecture le 10/07/2017

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner présentées,

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des propriétés suivantes :

- Parcelles cadastrées AI N° 593-597-614, situées 10 bis rue des Laudières (DIA 28/2017) ;
- Parcelle cadastrée ARN°7, située 1 rue du Parc (DIA 29/2017).

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Contour a donné lecture de la lettre de M. Alain Renault, domicilié 33 rue de l'Angevinière, adressée à tous les conseillers municipaux, relative au prix de l'eau appliqué sur notre Commune et aux ralentisseurs souhaités par les habitants de la rue de l'Angevinière.

COMMUNE DE CELLETES			
Registre des délibérations du Conseil Municipal			
Séance du 6 juillet 2017			
NOMS	Prénoms	PRESENTS	Signatures
CONTOUR	Michel	Présent	
MARCHAND	Alain	Absent excusé	-----
COUSIN	Françoise	Présente	
PARISOT	Julien	Présent	
MASTON	Isabelle	Présente	
BAILLY	Yves	Absent	-----

		excusé	
JOHANNET	Jean Claude	Absent excusé	-----
MAGNIER	Jean-Marie	Absent excusé	-----
ORTSCHEIT	Didier	Présent	
BROCAULT	Nadine	Présente	
BENYAGOUB	Djelloul	Présent	
DUPUIS	Agnès	Présente	
KENNY	Florence	Présente	
PÉRAL	Laurence	Présente	
ZAMBEAUX	Mathilde	Présente	
BANCEL	Marie-Christine	Présente	
BARRÉ	Annick	Présente	
RUTARD	Joël	Présent	
BRISSET	Emmanuel	Présent	